

Extrait du registre des délibérations

Le 3 novembre deux mille vingt-deux, à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latrete, Christelle Saulnier, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Mikaël Bernadet, Jean-Jacques Cérissère, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou.

Excusées : Mesdames Chantal Ferrando (pouvoir à Pierre Labrosse) et Julie Sabran (pouvoir à Anthony Jegou)

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1°) Objet : Approbation des comptes-rendus des séances du 8 août 2022 et du 12 septembre 2022

André Lanusse-Cazalé : les comptes-rendus vous ont été transmis par mail le 19 octobre 2022. Avez-vous des remarques à formuler ? Ils sont donc adoptés, je vous remercie.

2°) Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

ALC : On avait déjà parlé de ce point mais il convient de délibérer.

Anthony Jegou : Je suis d'accord sur le principe mais je ne trouve pas logique d'éteindre la départementale qui va jusqu'à Intermarché avant le centre-bourg. Il serait intelligent d'inverser ou de les éteindre simultanément.

ALC : Les personnes qui fréquentent cet axe passent en voiture, pas à pied.

Pierre Labrosse : Je suis également d'avis que l'éclairage public doit être allumé entre la place du Marcadieu jusqu'au rond-point d'Intermarché. Il faut ajouter l'Avenue Georges Pheasans dans la liste des rues éteintes à compter de 22h.

ALC : Très bien, on va modifier le projet de délibération en ce sens. D'autres questions ?

Christelle Saulnier : Au cinéma, les gens sortent après 22 heures. On pourrait penser à un détecteur ou un spot solaire qui permettrait d'éclairer la sortie.

PL : C'est une très bonne idée, il faudrait également regarder ce dispositif pour la halle.

ALC : On va étudier la question.

AJ : Il existe une application pour riverains qui leur permet d'allumer l'armoire d'éclairage public de leur quartier pendant 5 minutes. Ils peuvent ainsi déclencher la lumière pour rentrer chez eux.

ALC : Il me semble que c'est très onéreux.

PL : Il existe deux solutions, l'une s'adapte sur les armoires et l'autre sur les candélabres.

ALC : On va approfondir le sujet et regarder le coût que cela représente.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la commune est équipée d'armoires de commande d'éclairage public concernées qui permettent d'envisager des coupures nocturnes aux horaires qui seront validés. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, DECIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- **Entre 22h et 6h dans le centre-bourg : rue Henri Cézeracq, rue du Béarn, rue du cimetière, rue Gambetta, rue Jean Moulin, rue des Pyrénées jusqu'au chemin de Loumagne, rue Clément Lescun, rue Victor Lefranc jusqu'à la rue Clément Lescun, chemin de la gare, chemin de la côte vieille jusqu'à l'ancienne voie ferrée, Avenue des Martyrs de la Résistance, cours de la République, place du Marcadieu, place de la Liberté, place du Général de Gaulle, place Henri Sibor ;**
- **Entre 22h et 6h : Avenue Georges Pheasans ;**
- **Entre 21h et 6h : dans toutes les routes et chemins de la périphérie du bourg y compris les routes départementales.**

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3°) Objet : Terrains communaux en vente et situés chemin Labourdatte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 12 juillet 2021 et du 20 juin 2022 portant respectivement validation de la mise en vente de terrains et approbation des cessions après identification des acquéreurs.

Alors qu'un compromis avait été signé le 13 avril 2022, un des acquéreurs qui s'était manifesté pour trois lots (sur quatre présentés à la vente) a, à plusieurs reprises, sollicité la mairie notamment sur les points suivants :

- Nettoyage du terrain,
- Positionnement des bornes,
- Création et implantation d'entrées sur deux parcelles,
- Mauvaise implantation d'une partie du grillage du voisin et du bras actionnant le portail d'entrée du voisin,

Ce dernier point lui occasionnant un motif sérieux d'insatisfaction, cette personne a confirmé se porter

acquéreur des trois lots sous réserve d'un nouveau bornage.

Il est précisé que la clôture consiste en un grillage simple sans murette et que le propriétaire de la parcelle voisine déplacera le bras du portail afin qu'il ne s'étende plus sur la parcelle concernée lors de son ouverture.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée avoir pris l'attache du géomètre intervenu dans le cadre de ce dossier et que cette demande, si elle était validée, serait constitutive de frais supplémentaires pour la commune à qui reviendra la charge de la petite bande de délaissé de terrain d'environ 5 m².

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **DECIDE de ne pas donner suite à la demande de réalisation d'un nouveau bornage par le potentiel acquéreur ;**
- **DIT, qu'en cas de désistement de l'acquéreur présumé, les lots seraient remis à la vente selon les conditions initiales fixées selon la délibération du 12 juillet 2021.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4°) Objet : Mise à disposition d'une partie de parcelle au SIVOS dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet porté par le SIVOS et relatif à l'extension de l'école maternelle.

Dans ce cadre, il a été sollicité pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AH394 pour permettre l'extension du périmètre de l'école maternelle et de faire bénéficier aux élèves d'une partie enherbée et arborée, ce dont ils sont privés actuellement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan du projet d'extension ainsi que la partie de parcelle qu'il est question de mettre à disposition et dont la surface sera confirmée par les services de l'APGL en charge du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de mise à disposition d'une partie de parcelle au SIVOS à titre gracieux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans ce cadre.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5°) Objet : Ateliers municipaux : pose de panneaux photovoltaïques : promesse d'occupation du domaine public

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (CAPG) a confié à sa filiale CAPG Energies Nouvelles la responsabilité de mettre en œuvre une politique proactive de développement de projets d'énergies renouvelables.

Dans cet objectif, CAPGEN propose aux propriétaires dont le foncier est adapté à l'installation d'une centrale photovoltaïque une offre de « tiers investissement ». Il s'agit pour le propriétaire foncier de participer à la transition énergétique locale sans à avoir à supporter la charge de la construction et de l'exploitation d'une centrale EnR. Le propriétaire foncier loue les surfaces nécessaires à l'installation de la centrale et, en contrepartie, il reçoit une rémunération soit sous la forme d'un loyer soit sous la forme d'une soulte.

Il est proposé de mettre à disposition de CAPGEN le toit du futur atelier (480 m²) ainsi que le toit d'un bâtiment existant à rénover (238 m² environ).

En l'espèce, la solution proposée par le prestataire engendrerait un loyer annuel de 3 666 € ou une soule unique de 66 000 €. Il est précisé que le loyer ferait l'objet d'une indexation annuelle.

La durée de la présente promesse d'occupation du domaine public est de trois ans, ce qui permet d'envisager sereinement le temps de la construction et d'aménagement du nouveau bâtiment.

A terme, une convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de trente ans. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord pour deux périodes successives de 10 ans.

La convention prévoit que l'entretien, la maintenance et les réparations du matériel sont à la charge exclusive de CAPGEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'occupation du domaine public avec CAPGEN selon les conditions précitées.

ALC : Il conviendra de consolider la charpente de l'appentis existant.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6°) Objet : Charte accueil des classes – médiathèque de Garlin

ALC : Il est question de modifier la charte d'accueil des classes à la médiathèque. Des instituteurs issus d'écoles de communes non-membres du SIVOS souhaitent emprunter des livres selon les mêmes modalités que celles prévues dans la charte.

Le problème est que cela génère une masse de travail très importante pour Audrey. L'objectif posé par la modification proposée est que seules les écoles du SIVOS puissent emprunter des livres. Les instituteurs des autres écoles pourraient toujours en emprunter mais sur leur carte personnelle, ce qui limite les échanges de documents et serait plus simple à gérer.

Marguerite Vogt : Il faut faire attention effectivement, c'est compliqué pour Audrey, les instituteurs empruntent beaucoup de livres.

CS : Pourquoi viennent-ils à Garlin ? Il n'y a pas de médiathèque sur leur territoire ?

ALC : Les écoles concernées disposent d'une médiathèque sur leur territoire mais certains instituteurs habitent Garlin et notre médiathèque bénéficie d'une bonne renommée. Le service apporté par Audrey est également très reconnu et apprécié.

PL : Je trouve dommage de priver des enfants de livres.

ALC : Il n'est pas question de les en priver, il existe d'autres moyens.

PL : Peut-être que les communes concernées pourraient nous mettre une personne à disposition pour aider Audrey.

ALC : Je vais faire le point avec Audrey pour qu'elle m'indique les communes qui viennent. J'appellerai les Maires et on pourra envisager des conventions de mise à disposition si on nous accorde du personnel.

Le projet de délibération est donc ajourné.

7°) Objet : Marché de réhabilitation du restaurant du Parc – Déclaration d'infructuosité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 août 2022 relative au lancement et à la passation du marché de travaux de réhabilitation du restaurant du Parc.

Le marché a été lancé et publié sur la plateforme d'achat public dédiée le 8 août 2022. La date limite de remise des offres, initialement fixée au 12 septembre 2022, a été repoussée au 21 septembre 2022.

Les offres reçues après expiration de ce délai ont été étudiées par l'architecte chargé d'accompagner la commune pour ce projet. Il apparaît que l'offre globale reçue (1 539 637.50 € HT après analyse) est nettement supérieure à l'estimation réalisée par l'architecte (1 323 804.46 € HT), étant entendu que trois lots n'ont fait l'objet d'aucune proposition.

Une procédure peut être déclarée infructueuse si elle est jugée inacceptable. En l'espèce, les offres répondent aux besoins définis mais les crédits budgétaires alloués au marché n'en permettent pas le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de déclarer la procédure infructueuse,

- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer la procédure sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'ensemble de la consultation.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 13 contre : 0 abstention : 1) Abstention d'Anthony Jegou qui précise s'abstenir uniquement en son nom et voter pour au titre de la procuration délivrée par Julie Sabran

ALC : Nous avons reçu l'architecte mercredi matin. La commande qui lui a été formulée est de ne pas dépasser le budget prévisionnel et de simplifier son approche. On se donne jusqu'au 15 décembre pour finaliser le budget.

8°) Objet : Remboursement de frais de formation

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que trois agents des services techniques de la commune ont suivi une formation de deux jours consécutifs les 11 et 12 octobre derniers.

A cette occasion, les agents concernés se sont restaurés sur place.

Suite à la présentation des justificatifs afférents, il convient de leur rembourser les frais avancés qui s'élèvent à un montant global de 33.80 € par agent soit un total de 101.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder au remboursement des montants engagés par les agents par les écritures comptables appropriées.

Il PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

9°) Objet : Convention de stage DuoDay avec l'ESAT de Diusse

Monsieur le Maire indique que la commune a été contactée par l'ESAT de Diusse dans le cadre d'une demande de stage DuoDay.

Le principe de cette journée prévue le 17 novembre 2022 consiste à organiser des duos sur un jour avec une personne en situation d'handicap en stage et le titulaire du poste.

DuoDay est une action de sensibilisation qui propose aux personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise en vue de préparer leur intégration professionnelle ou de

développer leur autonomie.

Le stagiaire est rémunéré et assuré par l'ESAT de Diusse et mis à disposition de la commune par voie de convention de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu le Maire en ses explications complémentaires, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'ESAT de Diusse pour l'accueil d'un stagiaire selon les conditions précitées.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

8°) Objet : Questions diverses

ALC : Vous savez que la commune héberge une famille ukrainienne dans un appartement de la maison Nabonne. Des travaux étant prévus, il faudra leur proposer un nouvel hébergement. Il était tout à fait normal qu'on les aide et qu'on les accompagne à leur arrivée. A présent, ils bénéficient d'aides et je vous propose donc de leur appliquer le paiement d'une participation de 300 € qui couvrirait les charges et représenterait un petit loyer.

PL : Il faut savoir exactement quels sont leurs revenus et leurs charges. On va demander à Chantal de nous préparer un état afin de pouvoir prendre une décision.

ALC : Il faut être conscient du fait que d'autres personnes à Garlin ont également des petits moyens.

Autre chose, concernant la distribution du journal de la CCLB. Je vais demander à Julie de me transmettre la répartition des tournées. On se remplacera si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h40.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.